Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261102-DE

Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 16 Novembre 2026
Date de la convocation : 9 Novembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202611-02

L'an deux mil vingt-six, le 16 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 17 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1er Adjoint, Magali BODEREAU, 2nd adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3ème adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4ème adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5ème adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 2 : Daiven PIOGER à Maurice OFFRET, Adeline POINTIER à Didier NEVEUX

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Régularisation des avenants au marché de travaux de l'école pour les lots 2, 3 et 6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Par délibération n° 20260903 en date du **8 Septembre 2026** le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'avenant n° **2** au marché public **LOT 6** – MENUISERIES EXTERIEURES de **rénovation et extension de l'école de CAVAN** conclu avec la société **MOTREFF**, pour un montant de **6 852.63€** € HT. Cet avenant portait l'augmentation globale du marché à **6.52** % du montant initial.

- Par délibération n° 20260904 en date du **8 Septembre 2026** le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'avenant n°**4** au marché public **LOT 3** – GROS ŒUVRE de **rénovation et extension de l'école de CAVAN** conclu avec la société **LE COUILLARD CONSTRUCTIONS**, pour un montant de **4 925.43€** € HT. Cet avenant portait l'augmentation globale du marché à **5.28** % du montant initial.

- Par délibération n° 20260604 en date du **5 Juin 2026** le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'avenant n°**2** au marché public **LOT 2** TERRASSEMENT-RESEAUX-PAYSAGE de **rénovation et extension de l'école de CAVAN** conclu avec la société **COLAS**, pour un montant de **7 279 €** € HT. Cet avenant portait l'augmentation globale du marché à **11.49** % du montant initial.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261102-DE

Toutefois, il s'est avéré qu'en raison d'une omission matérielle et involontaire des services, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'avait pas été saisie pour avis préalable à ce vote, alors même que l'augmentation du marché dépassait le seuil légal de 5 % fixé par l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de purger ce vice de procédure et de sécuriser juridiquement l'exécution financière du marché vis-à-vis du contrôle de légalité et du comptable public, les services de la commune ont procédé aux actions correctives suivantes :

1. La Commission d'Appel d'Offres a été valablement saisie et réunie le 13 Novembre 2026 pour avis. Après examen technique et financier du dossier, elle a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur ce projet d'avenant

2. Les délibérations initiales des avenants doivent être retirées et remplacées afin de fonder la décision du Conseil sur une procédure désormais régulière.

Les prestations associées étant indispensables à la bonne continuité du chantier et n'ayant fait l'objet d'aucun rejet de mandat, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation en repassant le vote sur des bases légales.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-4,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations approuvant initialement les avenants,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 13 Novembre 2026

Considérant la nécessité de régulariser la procédure administrative afin de garantir la légalité de l'avenant et la continuité des paiements ;

Considérant que Madame Magali BODEREAU a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 19
Votes Contre :
Abstention :

DÉCIDE de procéder à la régularisation de la procédure d'approbation des avenants exposés par Monsieur le Maire

CONSTATE le retrait et le remplacement des délibérations concerner par les avenants

APPROUVE les avenants présentés par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261102-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi régularisés ainsi que tout document s'y rapportant, et à le transmettre au contrôle de légalité et au comptable public pour exécution.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

Le Maire,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État